

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2024-0597

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 483

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - RUE DE L'HOPITAL / RUE DES REMPARTS DEMOLITION D'ENSEMBLE IMMOBILIER DU 17 JUIN 2024 AU 15 AOÛT 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par VIDAL DEMOLITION demeurant ZA DU GALINREY - 81200 AIGUEFONDE pour la démolition d'ensemble immobilier du 17/06/2024 au 15/08/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tout véhicule sera interdit pour sécurité le chantier "ALOGEA" durant la période du 17/06/2024 au 15/08/2024 sur l'axe suivant :

- Rue de l'Hôpital
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : la circulation des piétons sera interdite durant la période de démolition du 17/06/2024 au 15/08/2024 sur l'axe suivant :

- Rue des Remparts
- L'entreprise sécurisera la rue des remparts pour les riverains habitant près de la démolition.
- Mise en place de panneaux et de barrière héras de part et d'autre du chantier : B9A, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police municipale.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux du 24/06/2024 AU 05/07/2024 sur l'axe suivant :

- Rue de l'Hopital de l'intersection de la rue des batailleries
- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires.
- Mise en place de panneaux : BO KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera modifiée rue de l'Hôpital avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 14 juin 2024

La Maire Adjointe

Jacqueline RATAROUIL

Publication le

2 6 JUIN 2024